

Section 5.—La Royale Gendarmerie à Cheval

La Royale Gendarmerie à Cheval est une police maintenue par le Gouvernement fédéral. Organisée en 1873, elle était connue alors sous le nom de Police montée du Nord-Ouest et sa juridiction se limitait aux régions connues sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. En 1904, son nom fut changé en celui de Royale Gendarmerie à Cheval du Nord-Ouest.

En 1905, lorsque l'Alberta et la Saskatchewan furent érigées en provinces, des dispositions furent prises en vertu desquelles cette gendarmerie continuerait à exercer ses fonctions premières, chaque province devant contribuer à en défrayer l'entretien. Ce régime dura jusqu'en 1917. Peu après la fin de la première guerre mondiale, en raison de l'expansion de l'activité administrative, il devint clair que l'application des lois du Dominion prenait des proportions croissantes et qu'avant longtemps il serait nécessaire de la confier à une police. En 1918, la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest fut chargée d'appliquer les lois fédérales dans tout l'Ouest du Canada, depuis Port Arthur et Fort William. En 1920, cette juridiction fut étendue à tout le Canada.

En 1920 le nom de cette police fut changé en celui de Royale Gendarmerie à Cheval du Canada et l'ancienne police fédérale, dont le quartier général était à Ottawa et dont les fonctions se résumaient à monter la garde dans les édifices publics de cette ville et aux docks du Gouvernement canadien à Halifax, N.-E., et Esquimalt, C.B., fut absorbée par la Royale Gendarmerie à Cheval.

Actuellement, la Royale Gendarmerie à Cheval veille dans tout le Canada au respect d'un grand nombre de règlements de temps de guerre en relation avec la sécurité intérieure, la prévention du sabotage, les divers règlements ayant trait à la mobilisation des effectifs du Canada, etc. Elle s'acquitte en outre de ses fonctions usuelles de temps de paix, ce qui comprend l'application d'un grand nombre de statuts fédéraux, la loi de l'accise, la loi sur les Indiens, la loi des jeunes délinquants, la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, la loi de la libération conditionnelle, etc.—ainsi que la prévention de la contrebande par terre, par mer et par air. Elle assiste plusieurs ministères du gouvernement fédéral dans la mise en vigueur des lois qui les concernent et, dans certains cas, dans leurs fonctions administratives, particulièrement dans les régions éloignées. Elle veille à la protection d'un grand nombre d'édifices du gouvernement et de quelques-uns des chantiers maritimes de l'Etat. Elle est la seule police dans le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest où elle est chargée de divers services.

En vertu de la loi de la Royale Gendarmerie à Cheval, toute province peut conclure une entente avec le Gouvernement fédéral dans le but d'obtenir, moyennant rétribution, l'aide de la Gendarmerie dans l'application des lois provinciales et du Code criminel; il existe présentement de telles ententes avec les provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Cet organisme est sous la juridiction d'un ministre de la Couronne (actuellement, le Ministre de la Justice). De 300 membres en 1873, il passe à 4,470 au 31 mars 1944 dont 96 officiers, 2,659 sous-officiers et gendarmes, 113 gendarmes spéciaux ordinaires, 1,519 gendarmes gardes spéciaux, 28 membres du service de la sûreté (en dehors du personnel de police) et 55 hommes nommés par le Service sélectif national. Il possède une réserve de 599 hommes stationnés principalement dans les grandes villes telles que Toronto, Winnipeg, Halifax, Montréal, Edmonton et Calgary.